
Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil Village

Le Villa-Joie

Joyeux Noël
et Bonne année
2025



Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Village

Conseil municipal 2021-2025



M. Sylvain Jutras
Maire



M. Marcel Bergeron
Conseiller / Siège No. 1



Mme Manon Blanchette
Conseillère / Siège No. 2



M. Gérard Martin
Conseiller / Siège No. 3



Mme Isabelle Dumont
DG, Gref.-Trés. G.M.A., Niv. 1



M. Vincent Grandmont
Conseiller / Siège No. 4



M. Pierre Généreux
Conseiller / Siège No. 5



M. Guy Bournival
Conseiller / Siège No. 6

Édifices municipaux

HÔTEL DE VILLE

*Isabelle Dumont, directrice générale,
greffière-trésorière, g.m.a., niv. 1*
541, rue Notre-Dame
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Québec) J0C 1A0
Téléphone : 819 336-2744
Télécopieur : 819 336-2030
Numéro d'urgence : 819 336-2744 #7
Courriel : isabelledumont@villagebonconseil.ca

SÉCURITÉ INCENDIE

Frédéric Marcotte, directeur
541, rue Notre-Dame
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Québec) J0C 1A0
Téléphone : 9-1-1

CENTRE RÉCRÉATIF LÉO-PAUL THERRIEN ET CHALET

41, rue Ducharme
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Québec) J0C 1A0
Téléphone : 819 336-2744 #201
Télécopieur : 819 336-2030
Courriel : loisirs@villagebonconseil.org

BIBLIOTHÈQUE

Judith Hébert, coordonnatrice
Line Martel, adjointe
541, rue Notre-Dame
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Québec) J0C 1A0
Téléphone : 819 336-2744 #4

Affaires municipales



Les séances du conseil municipal de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village se tiennent à chaque mois à 20h00 dans la salle du conseil municipal.

Si vous avez une demande à formuler au conseil municipal, vous devez l'acheminer à la municipalité par courriel ou par la poste au plus tard la semaine précédant la réunion mensuelle afin qu'elle soit étudiée.

Les demandes publiées sur Facebook ou « Spotted » ne seront pas traitées.

DATES DES PROCHAINES SÉANCES DU CONSEIL

» Lundi 13 janvier 2025 à 20h00

» Lundi 3 février 2025 à 20h00

**Municipalité
Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village
Extraits séance du conseil municipal
tenue le lundi 2 décembre 2024**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

B) ADOPTION RÈGLEMENT 2024-445 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL,
VILLAGE

RÈGLEMENT 2024-445 MODIFIANT
LES RÈGLEMENTS SUR LA GESTION
CONTRACTUELLE 2018-403 ET 2021-433

ATTENDU QUE le Règlement numéro 2018-403 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 7 mai 2018, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. ») et 2021-433 le 7 juin 2021;

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant

diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du CM relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois;

ATTENDU QU'UN avis de motion accompagné du projet de règlement a été donné à la séance du 4 novembre 2024;

Il est résolu :

Que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

Le Règlement numéro 2018-403 sur la gestion contractuelle est modifié par l'insertion, après l'article 9 de l'article numéro 9.1 :

« [9.1] Lorsque la Municipalité utilise la mesure de l'article 9 du présent règlement, elle procède à une rotation des cocontractants lors de l'attribution des contrats de gré à gré ou de l'invitation des personnes à soumissionner, si cela est possible et dans son intérêt. Cette rotation doit être faite selon les mêmes critères que ceux déjà élaborés pour la rotation des fournisseurs qui se voient attribuer des contrats de gré à gré au-delà du seuil monétaire de 25 000 \$ en vertu des dispositions du présent règlement de gestion contractuelle, avec les adaptations nécessaires. »

1. L'article 8 du Règlement numéro 2018-403 sur la gestion contractuelle est remplacé par l'article :

« [8] Lorsque cela est possible et dans l'intérêt de la Municipalité, les biens et les services québécois ou autrement canadiens, de même que les entreprises ayant un établissement au Québec ou ailleurs au Canada sont préférées à tout autre concurrent lors de l'attribution d'un contrat de gré à gré ou lors d'envoi d'une invitation écrite à soumissionner lorsque le montant de la dépense est sous le seuil déterminé par le Ministre obligeant de procéder par appel d'offres public.

Pour les contrats de gré à gré, la Municipalité favorise l'envoi de demandes de prix auprès de ces entreprises en priorité à tout autre concurrent, lorsque de telles demandes sont justifiées. En cas d'égalité des

Affaires municipales

prix, de la qualité des services ou, plus largement, de toute offre comparable sur ses éléments essentiels entre une entreprise québécoise et une entreprise canadienne, la Municipalité favorise l'attribution du contrat à l'entreprise québécoise.

Pour les contrats adjugés à la suite d'une invitation écrite à soumissionner, s'il ne lui est pas possible ou s'il n'est pas dans son intérêt de se limiter à ces personnes, la Municipalité révisé son besoin afin de déterminer si une nouvelle formulation peut permettre de les favoriser préalablement à l'envoi des invitations à soumissionner. Si, malgré cette révision du besoin, il demeure nécessaire ou dans l'intérêt de la Municipalité d'inclure des personnes ne répondant pas à l'objectif du premier alinéa, la Municipalité peut réviser sa stratégie contractuelle pour considérer l'attribution du contrat de gré à gré, lorsque cela lui est permis.

Lorsque les circonstances ne permettent pas ou ne justifient pas de favoriser de telles entreprises, la Municipalité peut conclure un contrat avec un autre concurrent. »

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

D) ADOPTION RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL

Province de Québec
Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village
RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-446

RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL

ATTENDU l'article 491 du Code municipal du Québec qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances ;

ATTENDU que la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal ;

ATTENDU qu'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet ;

ATTEND qu'il y a lieu d'abroger le règlement 2016-371 ;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 4 novembre 2024 ;

Il est proposé par M. Marcel Bergeron, appuyé par M. Pierre Généreux et résolu que le règlement suivant soit adopté :

TITRE

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

DES SÉANCES DU CONSEIL

ARTICLE 2

Les séances ordinaires du Conseil ont lieu conformément au calendrier établi par résolution du conseil, aux jours et heures qui y sont fixés et qui peuvent être modifiés par résolution.

ARTICLE 3

Le conseil siège dans la salle des délibérations du Conseil, en l'Hôtel de ville de Notre-Dame-du-Bon-Conseil situé au 541, rue Notre-Dame ou à tout autre endroit fixé par résolution.

ARTICLE 3.1

Un membre du conseil d'une municipalité peut, s'il le souhaite, participer à distance à une séance du conseil par un moyen permettant à toutes les personnes qui participent ou assistent à la séance de se voir et de s'entendre en temps réel, dans les cas suivants :

1° lors d'une séance extraordinaire ;

2° en raison d'un motif lié à sa sécurité ou à sa santé ou à celles d'un proche et, si un motif de santé est invoqué, pour un maximum de trois séances ordinaires par année ou, le cas échéant, pour la durée indiquée dans un certificat médical attestant que la participation à distance du membre est nécessaire ;

3° en raison d'une déficience entraînant une incapacité significative et persistante qui constitue un obstacle à sa participation en personne aux séances du conseil ;

4° en raison de sa grossesse ou de la naissance ou de l'adoption de son enfant, auquel cas sa participation à distance ne peut dépasser le nombre de semaines consécutives suivant :

Affaires municipales

a) 50, s'il ne s'est pas absenté pour un motif de grossesse ou de naissance ou d'adoption de son enfant conformément à l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) ;

b) le nombre résultant de la soustraction, de 50, du nombre de semaines durant lesquelles il s'est absenté pour un motif visé au sous-paragraphe a.

La participation à distance est permise seulement si le membre participe à la séance à partir d'un lieu situé au Québec ou dans une province limitrophe.

Le procès-verbal de la séance doit mentionner le nom de tout membre du conseil qui y a participé à distance.

Lorsque la majorité des membres du conseil participent à distance à une séance, la municipalité doit faire un enregistrement vidéo de la séance et le rendre disponible au public, sur son site Internet ou sur tout autre site Internet qu'elle désigne par résolution, à compter du jour ouvrable suivant celui où la séance a pris fin.

ARTICLE 4

Les séances du conseil sont publiques.

ARTICLE 5

Les délibérations doivent y être faites à haute et intelligible voix.

ARTICLE 6

À moins qu'il n'en soit fait autrement état dans l'avis de convocation, les séances extraordinaires du conseil débutent à 20h00.

ORDRE ET DÉCORUM

ARTICLE 7

Le conseil est présidé dans ses séances par son chef ou le maire suppléant, ou, à défaut, par un membre choisi parmi les conseillers présents.

ARTICLE 8

Le maire ou toute personne qui préside à sa place maintient l'ordre et le decorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil, sauf appel au conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

ORDRE DU JOUR

ARTICLE 9

Le greffier-trésorier fait préparer, pour l'usage des membres du conseil, un projet d'ordre du jour de toute séance ordinaire qui doit être transmis aux membres du conseil, avec les documents disponibles, au plus tard 72 heures à l'avance. Le défaut d'accomplissement de cette formalité n'affecte pas la légalité de la séance.

ARTICLE 10

L'ordre du jour doit être établi selon le modèle suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance antérieure
3. Suivi de la séance
4. Rapport des comités
5. Administration
6. Transport
7. Sécurité publique
8. Hygiène du milieu
9. Santé et bien-être
10. Aménagement urbanisme et développement
11. Loisirs et culture
12. Divers
13. Correspondance
14. Période de questions
15. Levée de l'assemblée.

ARTICLE 11

L'ordre du jour d'une séance ordinaire est complété et modifié, au besoin, avant son adoption, à la demande de tout membre du conseil municipal.

ARTICLE 12

L'ordre du jour d'une séance ordinaire peut, après son adoption, être modifié en tout moment, mais alors, avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents.

ARTICLE 13

Les items à l'ordre du jour sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils figurent.

APPAREILS D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 14

a. L'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre est autorisée aux conditions suivantes :

a. Seuls les membres du conseil municipal et les officiers qui les assistent, de même que, pendant

Affaires municipales

la période de questions seulement, les personnes qui posent des questions aux membres du conseil, peuvent être captés par un appareil photographique, une caméra vidéo, une caméra de télévision ou tout autre appareil d'enregistrement de l'image.

b. La présence de tels appareils n'est autorisée que dans les espaces réservés à cette fin et identifiés, ces espaces étant décrits comme suit : chaise et rangée à droite de la salle.

L'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre appareil d'enregistrement de l'image n'est autorisée qu'à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée.

ARTICLE 15

L'utilisation d'un appareil d'enregistrement mécanique ou électronique de la voix est autorisée durant les séances du conseil municipal, à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée ; l'appareil utilisé devra demeurer en la possession physique de son utilisateur, ou encore être déposé sur une table ou sur un espace désigné et identifié à cette fin ; ni l'appareil d'enregistrement, ni le micro ou toute autre composante de cet appareil ne devront être placés sur la table du conseil devant celle-ci ou à proximité de celle-ci ou à un endroit autre que ceux ci-haut indiqués.

PÉRIODE DE QUESTIONS

ARTICLE 16

Les séances du conseil comprennent une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

ARTICLE 17

Cette période est d'une durée maximum de trente minutes à chaque séance, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question adressée au conseil.

Les personnes qui résident sur le territoire de la municipalité ou qui sont propriétaires d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur ce territoire ont priorité pour poser une question.

S'il reste du temps après que ces personnes aient posé leurs questions, toute autre personne peut poser une question au conseil municipal.

ARTICLE 17.1

Les personnes désirant bénéficier de la priorité relative aux résidents et propriétaires doivent s'inscrire auprès du greffier-trésorier (greffier), en fournissant une preuve de leur identité et de leur propriété, le cas échéant.

La période d'inscription commence trente minutes avant le début de la séance et se termine cinq minutes avant le début de la séance.

ARTICLE 18

Tout membre du public présent désirant poser une question devra :

- a. s'identifier au préalable ;
- b. s'adresser au président de la séance ;
- c. déclarer à qui sa question s'adresse ;
- d. ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de questions ;
- e. s'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux et libelleux.

ARTICLE 19

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de cinq minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi le président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

ARTICLE 20

Le membre du conseil à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit.

ARTICLE 21

Chaque membre du conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée.

ARTICLE 22

Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.

ARTICLE 23

Tout membre du public présent lors d'une séance du

Affaires municipales

conseil qui désire s'adresser à un membre du conseil ou au directeur général, ne peut le faire que durant la période de questions.

ARTICLE 24

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil, qui s'adresse à un membre du conseil ou au directeur général pendant la période de questions, ne peut que poser des questions en conformité des règles établies aux articles 18, 19, 22 et 23.

ARTICLE 25

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.

Tout membre du public présent doit faire preuve de respect à l'endroit des membres du conseil et des autres membres du public présents dans la salle.

ARTICLE 26

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside l'assemblée ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

DEMANDES ÉCRITES

ARTICLE 27

Les pétitions ou autres demandes écrites adressées au conseil ou à l'un des membres ne sont ni portées à l'ordre du jour ni lues lors de l'assemblée, sauf dans les cas prévus à la loi.

PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES,

RÉSOLUTIONS ET PROJETS DE RÈGLEMENT

ARTICLE 28

Un élu ne prend la parole qu'après avoir signifié, en levant la main, son intention de se faire au président de l'assemblée. Le président de l'assemblée donne la parole à l'élu selon l'ordre des demandes.

ARTICLE 29

Les résolutions et les règlements sont présentés par un élu qui explique le projet au conseil, ou, à la demande du président, par le greffier-trésorier.

Une fois le projet présenté, le président de l'assemblée doit s'assurer que tous les membres du conseil

qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire.

Une fois le projet de résolution ou de règlement présenté, et que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire, un membre du conseil peut présenter une demande d'amendement au projet.

ARTICLE 30

Lorsqu'une demande d'amendement est faite par un membre du conseil, le conseil doit d'abord voter sur l'amendement présenté. Lorsque l'amendement est adopté, le conseil vote alors sur le projet original tel qu'amendé. Lorsque l'amendement n'est pas adopté, le conseil vote sur le projet original. Les règles applicables au vote sur le projet original s'appliquent au vote d'amendement.

ARTICLE 31

Tout membre du conseil peut en tout temps, durant le débat, exiger la lecture de la proposition originale ou de l'amendement et le président ou le greffier-trésorier, à la demande du président ou du membre du conseil qui préside la séance, doit alors en faire la lecture.

ARTICLE 32

À la demande du président de l'assemblée, le greffier-trésorier peut donner son avis ou présenter les observations ou suggestions qu'il juge opportunes relativement aux questions en délibération.

VOTE

ARTICLE 33

Les votes sont donnés à vive voix et, sur réquisition d'un membre du conseil, ils sont inscrits au livre des délibérations du conseil.

ARTICLE 34

Sauf le président de l'assemblée, tout membre du conseil municipal est tenu de voter sous peine des sanctions prévues à la loi, à moins qu'il n'en soit exempt ou empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2).

ARTICLE 35

Toute décision doit être prise à la majorité des

Affaires municipales

membres présents, sauf lorsque la loi demande une autre majorité.

ARTICLE 36

Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

ARTICLE 37

Les motifs de chacun des membres du conseil, lors d'un vote, ne sont pas consignés au procès-verbal.

AJOURNEMENT

ARTICLE 38

Toute séance ordinaire ou extraordinaire peut être ajournée par le conseil à une autre heure du même jour ou à un autre jour subséquent, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de l'ajournement aux membres qui n'étaient pas présents ;

Aucune affaire nouvelle ne peut être soumise ou prise en considération lors d'un ajournement d'une séance extraordinaire, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

ARTICLE 39

a. Deux membres du conseil peuvent, quand il n'y a pas quorum, ajourner la séance une heure après que le défaut de quorum a été constaté. L'heure de l'ajournement et les noms des membres du conseil présents doivent être inscrits au procès-verbal de la séance.

Dans ce cas, un avis spécial écrit de l'ajournement doit être donné par le greffier-trésorier aux membres du conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement. La signification de cet avis doit être constatée, à la reprise de la séance ajournée, de la même manière que celle de l'avis de convocation d'une séance extraordinaire.

PÉNALITÉ

ARTICLE 40

Toute personne qui agit en contravention des articles 14, 15, 18e., 23 à 26 et 28 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200 \$ pour une première infraction et de 400 \$ pour une récidive, ladite amende ne devant en aucun cas être supérieure à 1000 \$. Les frais pour chaque infraction sont en sus.

À défaut de paiement dans le délai imparti par la Cour, le contrevenant sera passible des sanctions prévues au Code de procédure pénale du Québec (RLRQ, c. C-25.1).

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES

ARTICLE 41

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil municipal.

ARTICLE 42

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

E) AVIS DE MOTION AFIN DE DÉTERMINER LES TAUX DE TAXATION 2025

Avis de motion accompagné du projet de règlement est donné par M. Pierre Généreux qu'il sera adopté un règlement pour déterminer les taux de taxes, les intérêts sur arrérages, les coûts des permis, les tarifs d'utilisation des équipements et les conditions de perception pour 2024.

F) REGISTRE DES AVANTAGES

Dépôt du registre des déclarations des avantages des élus visé par le paragraphe 2, du premier alinéa du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Aucune déclaration pour l'année 2024.

G) AVIS DISCIPLINAIRE

Il est résolu d'entériner l'avis disciplinaire transmis à l'employé 1066 en date du 5 novembre 2024.

H) DEMANDE MODIFICATION BAIL CLUB FADOQ BON-CONSEIL

Étant donné la demande du Club Fadoq Bon-Conseil de modifier le bail intervenu entre les parties;

Il est résolu de ne pas modifier ledit bail.

I) ARTICLES PROMOTIONNELS

Étant donné qu'un montant a été prévu au budget pour l'achat d'articles promotionnels;

Il est résolu d'autoriser l'achat de 500 stylos et 100 carnets.

Affaires municipales

J) LETTRES D'ENTENTE

Il est résolu d'autoriser le maire et la directrice générale/greffière-trésorière à signer une lettre d'entente avec M. Steve Desharnais, Guy St-Jean et Mélissa Pineault.

TRANSPORT

A) DOS D'ÂNE RUE BIRON

Étant donné la résolution de la municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil paroisse relativement au dos d'âne sur la rue Biron;

Étant donné que celui-ci a été fait conformément aux normes selon les plans et devis de Services Exp inc;

Il est résolu de ne pas corriger le dos d'âne.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

A) BORNE INCENDIE RUE DES ÉRABLES

Étant donné les plans et devis préparés par Avizo Experts-conseils en date du 1er novembre 2024;

Il est résolu d'aller en appel d'offres pour l'installation d'une borne fontaine au coin des rues des Érables et St-Georges.

B) FACTURE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Considérant que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

Considérant que la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

Considérant que la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

Considérant que lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à

l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

Considérant que le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

Considérant que les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

Considérant les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

Considérant la hausse inconsiderée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

Considérant que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

Considérant que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

Il est résolu que la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsiderée du coût des services de la Sûreté du Québec.

Que copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription, à la directrice générale de la Sûreté

Affaires municipales

du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

C) DÉPÔT PROCÈS-VERBAL INCENDIE

Dépôt du procès-verbal du comité intermunicipal incendie Notre-Dame-du-Bon-Conseil/Ste-Clotilde-de-Horton en date du 12 novembre 2024.

D) DEMANDE DES POMPIERS 2025

Étant donné les demandes des pompiers et explications pour 2025;

Étant donné la recommandation du comité intermunicipal incendie Notre-Dame-du-Bon-Conseil/Ste-Clotilde-de-Horton en date du 12 novembre 2024:

Il est résolu d'autoriser les achats suivants au budget 2025:

-Achat d'un 2e habit incendie par pompier, considérant les nouvelles normes de décontamination: 75 000\$ par règlement d'emprunt sur 10 ans

-Toile pour véhicule électrique: 7 500\$

-Différents adaptateurs pour autopompe: 1 500\$

-Activités sociales: 2 000\$

E) SALAIRES POMPIERS 2025-2026 ET 2027

Étant donné les demandes des pompiers et explications pour 2025;

Étant donné la recommandation du comité intermunicipal incendie Notre-Dame-du-Bon-Conseil/Ste-Clotilde-de-Horton en date du 12 novembre 2024:

Il est résolu : d'autoriser l'échelle salariale suivante pour 2025-2026 et 2027:

2025: 7.5%

2026: IPC + 2%

2027: IPC + 2%

intervention de nuit (entre 23h00 et 5h) 4h minimum

Allocation repas 25\$ (après 4 heures incluant le temps à la caserne) pour les pompiers présents au feu (sans facture)

F) BUDGET INCENDIE 2025

Étant donné la recommandation du comité intermunicipal

incendie Notre-Dame-du-Bon-Conseil/Ste-Clotilde-de-Horton en date du 12 novembre 2024:

Il est résolu d'autoriser le budget incendie 2025 tel que présenté.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

A) ADOPTION RÈGLEMENT 2019-415-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT L'ADOPTION D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE DRUMMOND

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL, VILLAGE

PROJET DE RÈGLEMENT NO 2019-415-1

Règlement modifiant le règlement concernant l'adoption d'un programme de revitalisation

ATTENDU QUE le conseil désire modifier l'article 2 du règlement.

ATTENDU QU' un avis de motion a régulièrement été donné lors de la séance du conseil tenue le 4 novembre 2024 ;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 (soixante-douze) heures avant la présente séance et que chacun des membres du conseil déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture ;

Il est résolu que le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil Village adopte le règlement numéro 2019-415-1 ayant pour objet d'établir un programme de revitalisation et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE PREMIER

CADRE GÉNÉRAL

2. SECTEUR VISÉ

Le programme s'applique à l'intérieur d'un secteur comprenant l'ensemble des zones ci-après énumérées, tel qu'elles sont identifiées au plan de zonage faisant partie intégrante du Règlement de zonage de la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil Village, soit :

H1, H2, H4, H5, H6, H7, H8, H9, H10, H11, H12, H13, H14, H15, H16, M3, M4, M5, M6, I5

Affaires municipales

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

B) RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO.4 DÉVELOPPEMENT FAUVEL

Étant donné la recommandation de Nicolas Paradis,

ingénieur chez Avizo Experts-conseils en date du 7 novembre 2024;

Il est résolu d'autoriser et de signer le décompte progressif définitif et d'autoriser le paiement pour la retenue au montant de 26 878.01\$ taxes incluses à 9263-2553 Québec inc.



Au nom des membres du conseil et en mon nom personnel, je vous souhaite d'heureuses fêtes et je remercie tous les employés pour leur très grande collaboration. -Sylvain Jutras

Bonne et heureuse année 2025!

Sylvain Jutras, maire
Mme Manon Blanchette, élue
M. Guy Bournival, élu
M. Gérard Martin, élu

M. Pierre Généreux, élu
M. Marcel Bergeron, élu
M. Vincent Grandmont, élu

NOTRE-DAME
DU BON-CONSEIL

Village
Pour y vivre et grandir !

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL, VILLAGE**

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE/
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE, G.M.A. NIV. 1, DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ QUE :

Lors de la séance ordinaire du 2 décembre 2024, le conseil a adopté le règlement 2020-415-1 modifiant le règlement du programme de revitalisation.

Que les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance durant les heures de bureau c'est-à-dire de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, du lundi au vendredi à l'Hôtel de ville, située au 541, rue Notre-Dame.

Donné à Notre-Dame-du-Bon-Conseil, ce 3^e jour de décembre deux mille vingt-quatre.



Isabelle Dumont

Directrice générale/greffière-trésorière G.M.A. Niv. 1

CERTIFICAT DE PUBLICATION
(articles 335 et 346 du Code Municipal)

Je soussignée, résident à Notre-Dame-du-Bon-Conseil, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 13h00 et 17h00 de l'après-midi, le 3^e jour de décembre 2024.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 3^e jour de décembre 2024.



Isabelle Dumont

Directrice générale/greffière-trésorière G.M.A. Niv. 1

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL, VILLAGE**

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE/
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE, G.M.A. NIV. 1, DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ QUE :

Le règlement no. 2024-445 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle a été adopté le
2 décembre 2024.

AVIS PUBLIC est en outre donné que ce règlement est actuellement déposé au bureau municipal où
toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau c'est-à-dire de 8h30 à
12h00 et de 13h00 à 16h30, du lundi au vendredi. Ce règlement entre en vigueur le jour de sa
publication.

Donné à Notre-Dame-du-Bon-Conseil, ce 3^e jour de décembre deux mille vingt-quatre.

Isabelle Dumont
Directrice générale/greffière-trésorière G.M.A. Niv. 1

CERTIFICAT DE PUBLICATION
(articles 335 et 346 du Code Municipal)

Je soussignée, résident à Notre-Dame-du-Bon-Conseil, certifie sous mon serment d'office que j'ai
publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 13h00 et
17h00 de l'après-midi, le 3^e jour de décembre 2024.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 3^e jour de décembre 2024.

Isabelle Dumont
Directrice générale/greffière-trésorière G.M.A. Niv. 1

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL, VILLAGE**

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE/
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE, G.M.A. NIV. 1, DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ QUE :

Lors de la séance ordinaire du 2 décembre 2024, le conseil a adopté le règlement 2024-446 modifiant
la tenue des séances du conseil.

Que les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance durant les heures de bureau
c'est-à-dire de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, du lundi au vendredi à l'Hôtel de ville, située au
541, rue Notre-Dame.

Donné à Notre-Dame-du-Bon-Conseil, ce 3^e jour de décembre deux mille vingt-quatre.

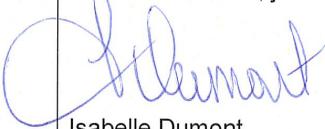


Isabelle Dumont
Directrice générale/greffière-trésorière G.M.A. Niv. 1

CERTIFICAT DE PUBLICATION
(articles 335 et 346 du Code Municipal)

Je soussignée, résident à Notre-Dame-du-Bon-Conseil, certifie sous mon serment d'office que j'ai
publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 13h00 et
17h00 de l'après-midi, le 3^e jour de décembre 2024.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 3^e jour de décembre 2024.



Isabelle Dumont
Directrice générale/greffière-trésorière G.M.A. Niv. 1



COLLECTE DES SAPINS DE NOËL

10 janvier 2024

(Les décorations doivent
être toutes enlevées)

Horaires des fêtes

Le bureau municipal sera fermé
Du 21 décembre 2024
au 5 janvier 2025
De retour le 6 janvier 2025

JOYEUSES FÊTES

EN CAS D'URGENCE SEULEMENT : 819 479-5640

C'est l'hiver



Consignes de déneigement

Lors de l'entretien de votre accès, il est important, pour des raisons de sécurité, de respecter les consignes suivantes :

Il est de pratique illégale de :

- Déposer la neige de votre accès en bordure de la rue
- Traverser cette neige de l'autre côté de la rue
- Projeter de la neige sur la chaussée par l'effet de poudrière lors du soufflage de la neige
- Vous êtes responsable du travail de votre déneigeur.

Toutes ces actions peuvent :

- Créer un piège pour les usagers de la route
- Risquer d'occasionner des accidents graves
- Entraîner des poursuites judiciaires
- Provoquer des bris important aux équipement de déneigement et d'entretien

CONTENEUR À DÉCHET

Pour ne pas nuire au déneigement, placez votre bac dans votre entrée, laissant le trottoir libre et la rue dégagée.



CHEVALIERS DE COLOMB CONSEIL 7753

Merci infiniment à tous les commanditaires et les joueurs qui ont contribué au succès de notre journée de quilles le 16 novembre dernier à St-Nicéphore.

Nous avons accueilli quelques 90 joueurs. Merci encore!

Invitation à notre brunch méritas qui se tiendra le dimanche 19 janvier à la salle La Pente Douce à midi. Une douzaine de membres accompagnés recevront un certificat honoraire ou honoraire à vie après leur dîner gratuit dans une ambiance festive pour ces membres étoiles.

Vous pouvez vous joindre à nous au coût de 25\$/personne, vous n'avez qu'à téléphoner au grand-chevalier ou un autre membre de l'exécutif.

Liste de nos dons en 2024

Fabrique Notre-Dame-de-la-Paix	400\$
Fabrique St-Luc (St-Lucien)	100\$
Fabrique Ste-Clotilde-de-Horton	100\$
Pain partage (St-Lucien).....	240\$
Pain partage (Bon-Conseil)	462\$ aux finissants de 6e année
Pain partage (Ste-Clotilde)	215\$
École St-Lucien (Boîtes à lunch).....	300\$
Comité de Bienfaisance Bon-Conseil.....	200\$
TOTAL DES DONNS	2 017\$

Joyeux Noël et Bonne Année 2025 à tous!

Votre Grand-Chevalier : Raymond Comeau 819 336-5203

Vestiaire Bon-Conseil

Heures d'ouverture

Mercredi : 13h00 à 16h00
18h00 à 20h00

Judi : 13h00 à 16h00

Derrière le presbytère



Le bac pour la récupération des vêtements est celui situé à côté de l'église

Monique Audet,
Responsable
819 336-2113

ZUMBA

Salle de la FADOQ
Notre-Dame-du-Bon-Conseil

15 janvier au 19 mars

10 cours / 100\$

5 cours / 50\$

Inscriptions :

Johanne Bastien Zin

819 225-8349



Félicitations



Fondation Cégep Drummondville

Gabrielle Lefebvre, étudiante en double-DEC Sciences de la nature et Arts, lettres et communication, option Langues et
Émile Paquette, étudiant en Gestion de commerces, récipiendaires de la Bourse Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village

Programmation Hiver 2025

	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jedi	Vendredi	Samedi
Gymnase AM	Karaté	Pickleball					Minigym 8h à 9h45
Gymnase Pm	Soccer Adulte						Dek Junior 10h à 11h
Gymnase Soir	Soccer Adulte Ligue	Tennis 18h à 20h	Danse en ligne 18h30 à 19h30	Pickleball	Handball 18h30 à 19h30		
Gymnase Soir 2			Cours de Fitness 19h30 à 20h30	Pickleball	Volleyball 20h à 22h		
Local d'art	Cours dessin enfants 9h à 11h	Cours d'anglais 19h30 à 20h30	Cours d'espagnol 18h30 à 20h30		Danse pour enfants 17h30-18h30 4 à 6 ans 18h30-19h30 7 à 10 ans Cardio Danse 16 ans + : 19h30 à 20h30	Cours informatique 13h à 14h	
Mezzanine						La Mezz 18h à 23h	La Mezz 18h à 23h
Patinoire							



**Avant
de
cliquer,
une
pause
s'impose**



Nous recrutons

Dans le cadre de notre développement, nous recherchons:

*Mécanicien
Gérant des pièces
Chauffeur classe 1*

Équipement neuf
Horaire flexible
Assurances collectives après six mois
Collations fournies

Intéressé ? Contactez nous:
rh@bequipment.ca

HORAIRE DES CÉLÉBRATIONS DU TEMPS DES FÊTES

Messes de Noël – 24 décembre

Notre-Dame-du-Bon-Conseil : 16 h
(avec une chorale d'enfants)

Ste-Perpétue et Ste-Brigitte : 19h30

Messe de Noël – 25 décembre

Notre-Dame-du-Bon-Conseil : 10 h

Messes du Jour de l'an : 1^{er} janvier

Ste-Perpétue : 9 h 30

Notre-Dame-du-Bon-Conseil : 11h

MASKATEL
INTERNET | TÉLÉVISION | TÉLÉPHONIE



Nous sommes la fibre d'ici!

Pour vérifier la disponibilité et commander :

1 877 790-4545

Visitez maskatel.ca



Pavage Veilleux Asphalte

RBQ : 2416-8304-95

Résidentiel - Commercial - Industriel

819 336-2198

153, rue Notre-Dame, Notre-Dame-du-Bon-Conseil



Chevaliers de Colomb
Conseil 7753, Bon-Conseil

Raymond Comeau, GC 819 336-5203
Samuel Gionet, S.F 819 336-5096

620, rue Notre-Dame
Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Qc
J0C 1A0

Réunion tous les deuxièmes mardis du mois

**LOCATION
D'OUTILS**

GGL INC.



mini mécanique



Tél. **819 336-2106** Cell. **819 479-1897**

450, rue Notre-Dame, N.-D.-du-Bon-Conseil J0C 1A0



Finance CDL inc.

Achetez-vous ?
Vendez-vous ?

Avez-vous besoin d'argent ?



Camions
Denis LEFEBVRE

NOUS POUVONS VOUS AIDER !

- Achat / vente
- Crédit-bail
- Refinancement
- Financement achat
- Affacturage
- Vente d'accommodation



819-397-5050

catherine@financecdl.com



Animaux morts

Pour signaler un animal mort
(mouffette, chat, raton laveur, etc.)
en bordure du chemin ou autre :

SPAD
819 472-5700



**PAS DE
COLPORTEUR**

Un permis doit avoir été émis par la municipalité pour
faire du colportage dans les rues du Village.

**Il est interdit de colporter
ou solliciter sans permis.**

Aidez-nous à vous protéger, demandez à voir le permis
et appelez la police dans le doute ou si le colporteur
n'a pas de permis de sollicitation valide.

MACHINERIE BENOIT & FRÈRE INC.

360-A RUE NOTRE-DAME
NOTRE-DAME DU BON-CONSEIL QC J0C 1A0

ÉQUIPEMENT DE PELOUSE
CHASSE NEIGE - TONDEUSE - TRACTEUR
PIÈCES ET MACHINES AGRICOLES

ÉRIC LANDRY

MARIO LANDRY

RENALD LANDRY

TEL: 819-336-2130

LANDRY@MACHBENOIT.COM



Clinique vétérinaire
Centre du Québec

animaux de compagnie

167, rue Notre-Dame
Notre-Dame-du-Bon-Conseil
J0C 1A0

Tél. : 819 336-5050

Fax : 819 336-5051



cvcq@cgocable.ca



CLAUDE LEMAY

Tél.: 819 336-5333 • Cell.: 819 470-0781

Télé.: 819 336-5330 • Sans frais: 1 866 395-5333

1723, route 122, Notre-Dame-du-Bon-Conseil
(Québec) J0C 1A0 • oxy.centre.inc@cgocable.ca
www.oxy-centre.ca



PIERRE LIBOIRON
— LE MAÎTRE DU CYLINDRE —

Réusinage de pompes, de cylindres
& de moteurs hydrauliques
Vente de joints étanches
hydrauliques & pneumatiques

819 461-7300

info@pierreliboiron.com
pierreliboiron.com

 **Richard Plante**
électrique inc.

Entrepreneur Électricien
résidentiel, commercial, industriel
Service de nacelle 35 pieds

tél.: 819 336-2048

Cell.: 819 388-2048

1075, Rang 10 et 11, Sainte-Clotilde-de-Horton
(Québec) J0A 1H9

MBQ 5045-0427-01

 **Smith**
Asphalte inc.

Tel.: 819 336-3444 / Sans Frais: 1 866-250-3444
Notre-Dame-du-Bon-Conseil

www.smithasphalte.com

daniel@smithasphalte.com



Vous planifiez faire des TRAVAUX
sur vos bâtiments ou votre terrain?

Avant d'entreprendre votre projet,
vérifiez auprès de votre municipalité
si un permis est requis.



819 336-2744 #204

DECOR DESIGN MARIE LISON DECORATRICE DESIGNER INTERIEUR x EXTERIEUR

Plan | Recouvrement plancher | Couleur
Arrangements floraux | Armoire
Accessoires déco | Meubles | Home staging
Habillage de fenêtres | Luminaire
Projet clé en main

sur déplacement
Marie Lison (819) 816-5208



Diane Descôteaux

☎ 819 818-0580
📍 2698, 10^e rang de Wendover
Bon-Conseil QC J0C 1A0
✉ info@dianedescoteaux.com
dianedescoteaux.com

Comeau et Trépanier, notaires



Me Sophie Lamothe-Comeau

notaire, fiscaliste et médiatrice familiale avec engagement
slamothecomeau@notarius.net



Me Marika Boisclair

notaire
m.boisclair@notarius.net

422, rue Germain à Saint-Léonard-d'Aston (Québec) J0C 1M0
Tél. : (819) 399-2673



Ongles SG

Simonne Groulx | Technicienne en pose d'ongles
480, rue Notre-Dame | Notre-Dame-du-Bon-Conseil
514.973.1332

Soins des pieds

Pour prévenir ou corrigé

- coupe des ongles (incarné)
- kératose (corne) cors
- correction d'ongle courbé
- troubles circulatoires, diabète

À domicile ou clinique

Membre des podologues
affilier au Québec

T 819 336-3895 | C 819 314-0026

Manon Blanchette



MASSOTHÉRAPIE

ALICIA PAQUETTE

☎ 819-469-0727 ✉ alipaquet@hotmail.com

📍 NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL

Date: _____ Prix: 60\$



Pour signaler une
urgence municipale

819 336-2744 #7

Si on ne vous répond pas,
laissez un message
nous vous rappellerons.

SVP ne pas téléphoner au domicile
des employés municipaux
en respect pour leur famille.



PUITS - POMPES - TRAITEMENT D'EAU

WARWICK | VICTORIAVILLE | DRUMMONDVILLE
1, ROUTE 116 EST | 389, BOUL. DES BOIS-FRANCS N | 5224, BOUL. ST-JOSEPH

819 472-3286

GROUPEDGP.COM

info@groupedgp.com

RBQ : 8335-7996-13



Multi Menu Ste-Perpétue enr.

Serge Dion & Simonne Groulx
Franchisés

.CA
Livraison
GRATUITE

Magasinez en ligne!

Nourriture pour
animaux

SIÈGE SOCIAL
1 877 462.0056

www.multimenu.net

114, rang St-Charles
Ste-Perpétue, Qc J0C 1R0

Tél.: 819 336.6562
Cell.: 819 469.6562
Télééc.: 819 336.9262

Courriel: steperpetue@multimenu.ca

La Bouffe à Réal

- Pâtés – tourtière – ragoût - quiche
- Soupes en pots Mason
- Marinades
- Tartes – carrés aux dattes
- Rouleaux impériaux
- Soupe Wonton

LIVRAISON
À DOMICILE

Tél. : 819 473-0129 Facebook : Réal Lauzière 731 Joseph-Carmel, Bon-Conseil



Isabelle Boucher

Chiromlogue-astrologue védique
(lignes de la main)

1119, des Chalets
Ste-Clotilde-de-Horton, J0A 1H0

819.336.3144

819.471.2595

RECYCLEZ
VOS PILES ET
VOS BATTERIES
ICI

Un contenant pour la récupération des
piles est disponible à ces endroits :

Centre Récréatif Léo-Paul Therrien

541, rue Ducharme

Hôtel de Ville

541, rue Notre-Dame

appel@recycler™
Sonnie la charge pour le recyclage.

Une lumière de rue défectueuse ?

Si vous avez connaissance qu'une lumière de
rue est défectueuse, prenez en note l'adresse
civique la plus proche et transmettez-nous
l'information par téléphone au 819 336-2744 ou
par courriel à reception@villagebonconseil.ca

Nous prendrons les mesures pour faire corriger
la situation dans les plus brefs délais.

Merci de votre collaboration.





Bonne année 2025! Santé et bien-être!

Déjà le temps de penser économie d'impôt... REER ou CELI?



Plusieurs façons de cotiser!

- Rencontrer votre conseiller à la caisse/en virtuel/par téléphone
- Visiter AccèsD pour effectuer votre cotisation en ligne - simple et rapide !

Date limite pour cotiser à votre REER



Pour l'année d'imposition 2024, la date limite de cotisation au REER est le **3 mars 2025**. Si vous versez des cotisations après cette date, vous devez les inscrire dans votre déclaration de revenus de l'année 2025.

Source : www.desjardins.com

DEMANDE DE COMMANDITE ET DON À LA CAISSE

Voici un rappel pour soumettre votre demande de partenariat; le formulaire se retrouve sur le site Internet de la Caisse, dans la section Engagement :

<https://www.desjardins.com/votre-caisse/engagement-communaute/?transit=81510042>

La date limite pour retourner vos demandes de partenariat est le 31 janvier 2025. Cependant, pour les projets structurants qui sont de plus grande envergure; nous les traiterons au fur et à mesure avec un délai de réponse pour l'analyse des demandes.

L'engagement personnel fait partie de vos valeurs? C'est aussi l'une des nôtres. Siéger au conseil d'administration est une activité enrichissante et gratifiante. Représentez les membres de votre caisse et faites profiter votre coopérative financière de votre expérience tout en contribuant au développement des communautés. Surveillez l'appel de candidatures (entre le 20 janvier et le 12 février 2025) en caisse et sur Facebook.

Calendrier 2025

JANVIER						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

FÉVRIER						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	

MARS						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

AVRIL						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

MAI						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

JUIN						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

JUILLET						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

AOÛT						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

SEPTEMBRE						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

OCTOBRE						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

NOVEMBRE						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

DÉCEMBRE						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Collecte de la récupération / BAC VERT
Aux 2 semaines
LES MARDIS

Collecte du compost / BAC BRUN
Toutes les semaines : mai à novembre
ainsi que les 3 et 17 avril 2024
LES JEUDIS

Collecte des déchets / BAC NOIR
Toutes les semaines : mai à octobre
Aux 2 semaines : janvier à avril ainsi que
novembre et décembre.
LES MERCREDIS

Collecte de conteneur (métal) en
récupération et en déchets
Toutes les semaines
LES VENDREDIS



Municipalité

**Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village
541, rue Notre-Dame
Notre-Dame-du-Bon-Conseil, QC
J0C 1A0**

Téléphone 819 336-2744

Télécopieur 819 336-2030

**NO. URGENCE EN TOUT TEMPS :
819 336-2744 #7**

Si on ne vous répond pas, laissez un message nous vous rappellerons.

Courriel : isabelledumont@villagebonconseil.ca

Web : www.notre-dame-du-bon-conseil-village.qc.ca

HEURES D'OUVERTURE

Lundi au vendredi : 8h30 à 12h00 et 13h00 à 16h30

Place aux organismes

Vous désirez donner de l'information à vos membres? Vous voulez faire connaître vos activités? Apportez vos textes dactylographiés ou non à l'hôtel de ville, village situé au 541, rue Notre- Dame.

DATE DE TOMBÉE :

Le 15 de chaque mois ou la journée ouvrable précédente si le bureau est fermé sauf pour le mois de décembre c'est le 10 à cause du congé des fêtes.

DATE DE PARUTION : Vers la fin du mois

ANNONCES CLASSÉES :

Carte d'affaire : 50.00\$ (11 parutions pour l'année 2024)

Annonce classée, 25 mots : 10.00\$ (1 parution)

1/2 page : 50.00\$ (1 parution)

1 page : 100.00\$ (1 parution)

Équipe de rédaction

Rédaction et vérification

Isabelle Dumont

Mélissa Pineault

Collaborateurs

Les responsables municipaux et les organismes communautaires.



Numéros de téléphone importants

Ambulance.....	9-1-1
Bureau de poste	819 336-2611
Carrefour jeunesse-emploi	819 358-9838
C.L.S.C.	819 474-2572
Centre récréatif L.-P. Therrien....	819 336-2744 #5
Commission de Développement Socio-Économique Village.....	819 336-2744
CPE Papillon Enchanté	819 336-5452
Distilla-Cèdre	819 397-5010
École Bon-Conseil.....	819 850-1622
Fadoq	819 336-3334
HLM	819 474-1227
Hôtel de ville, village.....	819 336-2744
Info-Crime.....	1-800-711-1800
Info-Santé	8-1-1
Patinoire	819 336-2744 #209
Police.....	9-1-1
Pompiers	9-1-1
Presbytère Bon-Conseil.....	819 336-2163
SPAD.....	819 472-5700
Transport collectif (billetterie)	819 336-2744
Vestiaire.....	819 336-2113



**Bibliothèque
municipale
541, rue Notre-Dame**

TÉLÉPHONE :
819 336-2744 #4 ou #205

HORAIRE :

Lundi : 15h00 à 18h00

Mercredi : 9h00 à 11h00 et 18h30 à 20h00

Judi : 9h00 à 11h00 et 18h30 à 20h00

Samedi : 9h00 à 11h30

Note : Fermée les jours de congés fériés

www.facebook.com/bibliothequebonconseil